



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2020
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres

En exercice : **29**

Présents : **28**

Représentés : **1 (soit 29 votants)**

Absents : **0**

Étaient présents :

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, D. GEREZ, A. CHANTRAINE, M. LALAUZE, S. PETER,
J. DOMINIQUE, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, L. ROSA DA COSTA, S. GAUDET DIT TRAFIT, C. CHAPON,
C. BAUDOIN, N. POIGNET,
Messieurs F. JEAN, F. VERICEL, T. BAILLY, G. BICHONNIER, B. BALESTIÉ, B. LÉCOLLIER, L. TOUZET, B.
DUPRÉ, É. GESBERT, F. PÉCOU, P. BIANCHI, M. WEILL, L. PICARD, L. FERLET, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

Pierre MARTIN avait donné pouvoir à Fabrice VERICEL

Secrétaire de séance : BALESTIÉ Bernard

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la grande salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Frédéric JEAN, maire.

- **Monsieur le Maire informe** les membres du conseil Municipal de la démission de son mandat de conseiller municipal de **M. Laurent PERNET** et de l'installation, en remplacement de Mme Carole CHAPON comme **Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR »**,
- **Présentation du Rapport annuel 2019 de la médiathèque**– Mme Anne CHANTRAINE
Le rapport est consultable à l'accueil et sur le site internet de la mairie.
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION
(Michel WEILL, conseiller Municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS » absent lors du conseil municipal du 10 juillet)



Point n°1

D.2020-56 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE – ZAC DES VERCHÈRES

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du Conseil du 27 janvier 2014, la Commune de Brindas a approuvé le choix du concessionnaire pour la réalisation de la ZAC des Verchères, a approuvé le traité de concession et a autorisé le Maire à le signer.

L'article 31 de ce traité de concession prévoit que le concessionnaire doit adresser annuellement à l'autorité concédante, afin de lui permettre d'exercer son contrôle et conformément à l'article L300-5 II du code de l'urbanisme, un compte-rendu financier.

Ce compte-rendu devra comporter en annexe :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession,
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- Un plan détaillé faisant apparaître ;
 - Les surfaces acquises et restant à acquérir,
 - Les surfaces commercialisées et restant à commercialiser,
 - Les surfaces publiques ou communes ne pouvant être cédées,
- La valeur du stock de terrains inscrits dans ses comptes, ainsi que la créance sur le concédant également inscrit dans ses comptes. Ainsi que les provisions constituées.
- Le planning recalé de l'opération.

Après présentation du rapport annuel transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel des collectivités locales concernant la ZAC des Verchères.

Monsieur le maire précise qu'une commission générale a été faite afin que tout le monde, et notamment les nouveaux conseillers, aient l'ensemble des informations sur ce dossier. Il demande si malgré tout il y a des questions sur ce rapport financier.

En l'absence de retour, ce point est soumis au vote.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°2

D.2020-57 : EFFACEMENT DE DETTES SUITE À UN JUGEMENT

Rapporteur : Monsieur le maire

Madame la Trésorière a informé la Commune qu'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, suite au dépôt d'un dossier de surendettement, avait été émis pour un créancier de la Commune.

Aussi, conformément à l'instruction comptable, Madame la Trésorière sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette puisqu'aucun recouvrement n'est possible.

L'effacement de la dette concerne des sommes liées au restaurant scolaire et au périscolaire. La dette est détaillée comme suit :

EXERCICE	RÉFÉRENCE DU TITRE	MONTANT RESTANT À RECOUVRER EN €
2013	639	12,76
2014	55	65,65
2014	191	60,85
2014	234	7,39
2014	263	37,34
2014	329	72,10
2014	442	50,50
2014	496	87,25
2014	601	102,75
2014	664	49,50
2014	735	93,75
TOTAL		639,84

Cette personne n'a plus aucun enfant à l'école.

Cette dette sera ensuite réputée éteinte.

Il sera émis un mandat individuel au nom du débiteur pour la dette effacée, qui sera imputée sur le compte 6542 « créance éteintes ».

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CONSTATER** l'effacement des dettes susmentionnées pour ce débiteur d'un montant de 639,84 €,
- **DE DIRE** que les écritures correspondantes seront prévues au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°3

D.2020-58 : AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque biens ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du maire, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versés, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour mémoire, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 350 € TTC seront amortis en une seule année.

Par une délibération n°2016/024 en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement suivantes :



Comptes / Articles (à titre indicatif)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel urbains	6 ans
2184	Coffre forts	30 ans
2135	Installation et appareils de chauffage	10 ans
2183	Équipement technique et d'entretien	6 ans
2188	Équipement des cuisines collectives	10 ans
2188	Équipements sportifs	8 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2128	Agencements et aménagements de bâtiments	10 ans
2135	Installations électriques et téléphoniques	10 ans
2152	Matériel de signalisation	8 ans
2188	Matériel Hi-fi et électroménager	5 ans
2188	Instruments de musique	15 ans
2188	Équipement de garage et d'atelier	10 ans
	Biens inférieures à 350 €	En une seule fois

Néanmoins, Monsieur le Maire propose d'actualiser ce tableau en intégrant de nouvelles catégories de biens (les comptes sont donnés à titre indicatif).

Aussi, les durées d'amortissement proposées sont celles fixées dans le tableau suivant :



Tableau des amortissements		
Biens inférieurs à 350 € - en une seule fois		
Compte	Classe de biens amortis	Durée amortissement
2051	Logiciels bureautiques	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Agencement et aménagements de terrains	10 ans
2132	Immeuble de rapports	20 ans
2135	Installation et appareils de chauffage et de climatisation (ou de refroidissement)	10 ans
2135	Installations électriques et téléphoniques	10 ans
2135	Création et aménagements d'espaces sportifs ou de loisirs	15 ans
2135	Aménagements intérieurs : sols, stores, installations électriques, plomberie	15 ans
2135	Installation de système de sécurité et d'incendie	10 ans
2135	Installation de matériel de levage, ascenseur	30 ans
2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
2138	Construction, logements	30 ans
2152	Matériel de signalisation	8 ans
2152	Mobilier urbain fixé au sol	10 ans
2158	Équipements de voirie et d'espaces verts	6 ans
2158	Outillage électroportatif	5 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2182	Deux roues	5 ans
2182	Autres matériels de transports : chariots, remorques, surfaceuse	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans



2184	Mobilier urbain non fixé au sol	6 ans
2184	Autres mobiliers : estrades, gradins, podiums, chapiteaux ...	10 ans
2184	Mobiliers de collectivité	5 ans
2184	Coffre-fort	30 ans
2188	Équipements d'entretien	6 ans
2188	Équipements des cuisines collectives	10 ans
2188	Équipements sportifs et de loisirs	8 ans
2188	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo-protection portable.	5 ans
2188	Gros électroménager	5 ans
2188	Instruments de musique	15 ans
2188	Équipements de garage et d'atelier	10 ans
2188	Équipements de contrôle	5 ans
2188	Décoration de voie publique	3 ans
2188	Panneaux de communication électronique	10 ans
2188	Panneaux d'affichage légal électronique	5 ans
2188	Équipements monétiques	8 ans
2188	Appareils téléphoniques filaires	10 ans
2188	Appareils téléphoniques mobiles	5 ans
21316	Équipements du cimetière	10 ans
21533	Création/aménagement des réseaux câblés	20 ans
21534	Création/aménagement des réseaux électriques	20 ans
204151	Fonds de concours, participations financières	15 ans

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau spécifiant les durées et imputations des amortissements des acquisitions de la Commune.

Monsieur le maire rappelle que cette délibération fait suite à la mise en place d'un nouveau logiciel financier sur l'ensemble des communes de la CCVL. Cela nous oblige à préciser des éléments concernant les amortissements des biens de la commune.



P. BIANCHI, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS » demande s'il est possible d'avoir une information sur les différences entre les deux tableaux.

Monsieur le Maire indique que l'essentiel a consisté à détailler les catégories déjà existantes, mais les durées d'amortissement ont été maintenues.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°4

D.2020-59 : REVÊTEMENT DE SOLS DE L'AIRE DE JEUX DU BASSIN DU PONTAY : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. VERICEL

La Commune dispose d'un espace dédié à la promenade, aux activités familiales et d'un parcours de fitness, créé autour d'un bassin de rétention. Afin de développer l'attractivité du lieu, ces dernières années, différents aménagements y ont été réalisés comme une piste de Pump Track, attirant de nombreux adeptes de vélos, de skates et de trottinettes, ainsi que des espaces plus dédiés aux familles tels une aire de jeux pour enfants (de 2 ans à 7 ans), très fréquentée par les familles et par les assistantes maternelles.

La construction de cette aire de jeux date de 2018 et a été réalisée, à ce moment-là, compte tenu du budget qui a été alloué à cette opération, sans sol souple.

En effet, en raison de la hauteur de chute de ces équipements, les sols meubles et herbeux sur lequel les structures ont été implantées étaient suffisants pour répondre aux normes de sécurité.

Cependant, avec le temps le sol s'est creusé sous les structures, accroissant les hauteurs de chutes et provoquant des petites mares sous les structures en cas de pluie.

Une estimation de **26.571.25 € HT soit 31.885,50 € TTC** a été réalisée pour ces travaux, qui ont été inscrits au budget 2020 de la Commune.

Pour cette opération, la Commune souhaite, afin d'en alléger le coût, solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs susceptibles d'intervenir pour ce dossier et dont les dossiers sont en cours. Par ailleurs une présentation détaillée sera réalisée à la prochaine commission Travaux.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de revêtement de sol de l'aire de jeu du bassin pour un coût total estimé de **26.571.25 € HT soit 31.885,50 € TTC** de travaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer l'ensemble des actes y afférents,



- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le maire précise que cette délibération a pour objet de permettre à la Commune de faire une demande de subvention, notamment au Département. Ce projet vise à sécuriser les aires de jeux des enfants qui sont au Pontay. Une commission technique sera programmée prochainement et ce point, ainsi que les deux autres, font l'objet des délibérations suivantes.

L. PICARD conseiller Municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS », demande quels vont être les financeurs susceptibles d'intervenir.

Monsieur le maire répond que ce dossier fait uniquement l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département valide en fonction du montant.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°5

D.2020-60 : CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. VERICEL

La gestion des accès aux bâtiments communaux est un point essentiel afin de garantir aux usagers la sécurité et le contrôle des intrusions des personnes étrangères et non autorisées. Dans ce contexte, la Commune de Brindas souhaite développer sur l'ensemble de ses bâtiments pouvant accueillir du public, un contrôle électronique des accès qui lui permettra d'une part de donner des droits d'accès selon des plages horaires prédéfinies et par ailleurs de contrôler les accès dans les bâtiments communaux.

La Commune souhaite donc mettre en place ce système sur la médiathèque (centre culturel) de la Commune mais également sur la salle du Conseil Municipal ainsi que sur le Carré d'Ass', maison des associations.

Il s'agit de sécuriser les accès de trois bâtiments municipaux, soit une surface de 2.310 m² pour un montant total **16.738,80 € TTC**.

Pour cette opération, la Commune souhaite, afin d'en alléger le coût, solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs susceptibles d'intervenir pour ce dossier et dont les dossiers sont en cours. Par ailleurs une présentation détaillée sera réalisée à la prochaine commission Travaux.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en externe et suivi par la Direction des Services Techniques.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de sécurisation des bâtiments pour un coût total estimé de **16.738,80 € TTC** de travaux,



- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer l'ensemble des actes y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'équipement des bâtiments communaux a déjà été réalisé sur certains bâtiments comme l'école cet été, la mairie... Il s'agit, explique-t-il, d'un système de badge relié à un système informatique permettant de contrôler l'accès grâce au N° de badge avec un suivi précis entrée/sortie. En effet de plus en plus de personnes extérieures ont un accès aux bâtiments communaux, ce système permet de donner des autorisations personnalisées aux utilisateurs et permet également de savoir qui entre et qui sort.

M. WEILL, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », indique qu'il a des interrogations sur cette utilisation. Il souhaite savoir si ça concerne également les parents qui accompagnent les enfants à l'école, le public de Solidarité-Emplois... qui sont réellement les utilisateurs de ces badges.

Monsieur le maire précise que seuls les utilisateurs seront destinataires de ces badges, ce sont les agents de la Commune et les intervenants des associations.

G. GIRAUD, conseiller municipal de la liste « BRINDAS AVEC VOUS », indique que cela permet également de donner des horaires d'accès dans les bâtiments municipaux, ainsi le titulaire du badge ne peut pas entrer aux heures non programmées pour son badge.

L. FERLET, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », demande vers qui est redirigé la télésurveillance en cas d'infraction.

Monsieur le maire indique que c'est vers lui, vers la police municipale et le service technique, en fonction des infractions.

RÉSULTAT DU VOTE : VINGT HUIT VOTES POUR et UNE ABSTENTION (Michel WEILL, conseiller municipal du groupe « ENSEMBLE POUR BRINDAS »)

Point n°6

D.2020-61 : RÉNOVATION DU CLOCHER ET DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT BLAISE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. VERICEL

L'Église Saint Blaise de la commune de Brindas possède un clocher très ancien dont la construction remonterait au XIII^{ème} siècle. Ce dernier est inscrit (intérieur et extérieur) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20 mars 1978. Le reste de l'église est



certainement lié à des reconstructions datant du XIXème siècle et se trouve accolé à un monument historique.

Ainsi l'ensemble de l'édifice est soit protégé Monuments Historiques soit accolé à un Monument Historique. En conséquence tous les travaux sur l'édifice doivent faire l'objet d'une autorisation auprès des services de l'État, permis de construire pour les parties inscrites et Déclaration préalable pour les parties accolées.

Suite à des désordres au droit des voûtes en lattis plâtre, notamment dans le bras du transept qui est à l'aplomb du mur du clocher, la mairie a engagé une étude avec le Bureau d'études structure COGECI.

Suite à cette étude technique, l'architecte des bâtiments de France a demandé une étude patrimoniale et architecturale plus générale englobant un diagnostic portant sur les toitures de la nef et sur le clocher.

À l'issue de cette étude un programme de rénovation global a été établi qui a pour objectif d'assurer la mise hors eau / hors d'air de l'édifice, tout en restaurant les parties dégradées suite aux infiltrations d'eaux.

Une remise en valeur du clocher est également proposée avec le retrait d'un conduit de cheminée de l'ancienne chaufferie qui dénature la façade et la réalisation d'un piquage de joints ciment en faveur d'un enduit à pierres vues à la chaux.

Le coût prévisionnel global est estimé à 264 000 € TTC pour la partie travaux et à 40 000 € TTC pour la partie maîtrise d'œuvre.

Pour cette opération, la Commune souhaite, afin d'en alléger le coût, solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs susceptibles d'intervenir pour ce dossier et dont les dossiers sont en cours. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation en commission travaux le 20 février 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du clocher et de la toiture pour un coût total estimé de 304 000 € TTC dont 264 000 € TTC de travaux,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer l'ensemble des actes y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le maire explique que ce projet a déjà été présenté lors d'une commission travaux le 20 février 2020. Cependant dans la mesure où l'ensemble des membres du Conseil Municipal issu des dernières élections n'était pas présent à ce moment-là, une nouvelle présentation sera effectuée lors de la prochaine réunion de cette commission.

Il précise qu'il s'agit d'une rénovation du clocher et non pas de l'intérieur de l'église Saint Blaise. Il est conscient que l'intérieur également mérite d'être rénové. Pour ce dernier projet, il envisage de faire une souscription publique.

Par ailleurs il explique que l'Évêché intervient également pour soutenir financièrement ces rénovations.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°7

D.2020-62 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION ET DE SA LOCALISATION

Rapporteur : I. CHRIQUI DARFEUILLE

La commune de Brindas connaît depuis plusieurs années une augmentation de sa population. En effet, entre 2008 et 2013, la population de la commune s'est accrue au rythme annuel de 1.22 %, soit + 341 habitants.

En se basant sur cette évolution et compte tenu du constat alarmant, chaque année, de la croissance des effectifs scolaires et de la difficulté à trouver de nouvelles possibilités d'hébergement de classes dans les locaux existants, la Commune a missionné, en 2017, le cabinet MENIGHETTI afin de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité pour la construction d'un groupe scolaire à Brindas.

Compte tenu de ces dernières évolutions de population et des ouvertures de classes réalisées ces dernières années, la Commune a décidé de retenir une hypothèse d'évolution de la population, pour dimensionner ce groupe scolaire, amenant à un effectif prévisionnel à l'horizon 2027 de 892 élèves et un besoin de 33 classes au total sur la commune. Une pré-programmation a été réalisée afin d'étudier la meilleure option pour ce groupe scolaire.

Le 29 mai 2017, la municipalité a souhaité réunir l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de lui présenter les premiers éléments de l'étude de faisabilité du cabinet MENIGHETTI qui concernait à ce stade essentiellement les données d'évolution démographique afin d'avoir une validation des hypothèses retenues pour la suite de l'étude.

Ces éléments affinés ont ensuite été présentés au groupe de travail « Groupe scolaire » constitué ad hoc et composé d'élus de l'ensemble des groupes représentés au sein du Conseil municipal, ainsi que des représentants des parents d'élèves. Par ailleurs, M. HECKLEN, inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de Grézieu-la-Varenne, a également été convié à participer à cette réunion qui s'est tenue le 6 novembre 2017.

Par la suite, le cabinet MENIGHETTI a poursuivi son travail en proposant une pré-programmation qui a débouché sur 2 scénarios. D'une part, un scénario d'extension des locaux existants de l'École maternelle du Clos et de la rénovation des locaux de l'École de la Tour, et d'autre part, un scénario de construction d'un nouveau groupe scolaire sur une parcelle inscrite en emplacement réservée au PLU, située à proximité du Collège.

La Commune a, en conséquence, organisé une nouvelle réunion du groupe de travail, le 7 février 2018.

À l'issue de ce groupe de travail, les membres ont pris note des scénarios présentés sans pour autant trancher, la municipalité expliquant que ces éléments allaient faire l'objet d'une présentation en réunion publique.



En mai 2018, les deux options ont fait l'objet d'une présentation à M. HECKLEN, lors d'une réunion en mairie puis, le 19 juin 2018, M. le maire et Mme CHRQUI-DARFEUILLE, adjointe déléguée des Affaires scolaires, ont rencontré M. CHARLOT, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en compagnie de M. HECKLEN.

Ces derniers n'ayant pas émis d'avis défavorable sur ces projets, une réunion publique a ensuite été organisée afin de présenter les résultats de ces travaux à l'ensemble de la population. Cette réunion publique s'est déroulée le 20 septembre 2018.

Les deux scénarios établis par le cabinet MENIGHETTI et présentés au groupe de travail ainsi qu'à la population montrent un très net écart de coût, puisqu'en effet, dans l'hypothèse d'une extension du bâtiment de l'École maternelle du Clos, le coût d'investissement est estimé à 4.900.000 euros Toutes Dépenses Confondues alors que dans l'hypothèse de la construction d'un nouveau groupe scolaire de 13 classes, l'investissement est estimé à environ 9.000 000 d'euros.

Par ailleurs, l'augmentation des coûts de fonctionnement induits par ces investissements apparaissent également moins importants dans le cas de l'extension.

Compte tenu de cet écart et des capacités de financement de la Commune, la municipalité a incliné son choix vers le scénario 2 portant sur l'extension du bâtiment de l'École maternelle du Clos.

Cependant, compte tenu de l'importance de cet investissement et de l'impact financier pour les Brindasiens, mais également de la nouvelle orientation qu'il peut donner à l'urbanisation de la commune et aux déplacements, la municipalité a étudié les différents avantages et inconvénients des deux sites proposés.

À l'issue de ce travail de comparaison, il apparaît, pour la municipalité, que le projet d'extension reste le plus pertinent au regard des coûts et des avantages que ce site procure, comme le maintien du groupe scolaire dans la centralité, à proximité immédiate des équipements publics et des commerces, nonobstant les inconvénients, qui ne seront pas ignorés, tels les problèmes de stationnement. Il est rappelé que ces inconvénients seront bien intégrés dans la réflexion du projet. Pour cette raison, la municipalité a décidé de réaliser une extension de l'École maternelle du Clos en créant 6 classes supplémentaires en maternelle, portant ainsi le nombre total de classes à 12 et, en rénovant l'École de la Tour, ce qui permettra la création de 10 classes en élémentaire (rénovation de la maternelle du haut : 6 classes, et réhabilitation du restaurant scolaire : création de 4 classes).

Ces travaux effectués, le nombre total de classe en élémentaire sera de 23, ce qui permettra de supprimer les deux espaces modulaires situés dans la cour et de rapatrier les 5 salles de classes actuellement installées dans l'ancienne école des filles.

Ce projet engendrant une nouvelle répartition de classes, il est donc soumis à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son volet "implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public". Il a donc été soumis à l'avis de M. le préfet du Rhône.

Par courrier du 14 janvier 2020, M. le préfet a informé M. le maire, qu'après concertation avec les services de l'Inspection académique, il émettait un avis favorable à ce projet d'extension. Il convient donc à présent, que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet d'extension.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension de l'École maternelle du Clos et sa localisation. Ce projet permettra de créer 6 classes supplémentaires en maternelle, pour atteindre 12 classes au total, et de créer 10 classes d'élémentaires, permettant d'atteindre 23 classes élémentaires au total ainsi qu'un nouveau restaurant scolaire,
- **D'AUTORISER** M. le maire à poursuivre les études afin d'établir, en concertation avec les différents partenaires et les utilisateurs, le programme de cette opération, son planning prévisionnel ainsi que son coût prévisionnel qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, adjointe au maire en charge des Affaires scolaires, précise qu'une commission générale a été faite afin de présenter le détail du projet.

L. FERLET, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », indique que cette étude date de 2017 et demande donc s'il ne serait pas judicieux de refaire une étude afin de disposer de chiffres plus près de la réalité.

I. CHRIQUI DARFEUILLE informe que lors de l'étude il a été demandé une projection à 10 ans. Concernant les chiffres estimés pour l'école maternelle, on est bien dans l'évolution prévue par le cabinet MENIGHETTI. Pour l'école élémentaire, on est un peu mieux que ce qui était prévu dans la projection. La raison en est certainement dans le retard pris par un certain nombre de projet important de construction, en raison des recours. Au global, la projection est plutôt juste.

L. FERLET relève qu'il a été annoncé aux parents d'élèves, en plus de cette extension, qu'un nouveau projet serait à l'étude pour 2027, or rien n'est dit à ce sujet dans la délibération.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, précise que lors de la réunion publique il a été précisé qu'une étude serait lancée à horizon 2027. Ce projet sera nécessaire, il est vrai mais il a été décidé de dimensionner l'extension avec une classe de plus sur chaque niveau justement pour se donner une marge de manœuvre ; 2027 ne sera pas la date de construction de ce nouveau projet. Il faut tout d'abord débiter le projet actuel et ensuite aborder le deuxième.

L. FERLET souhaite également remarquer que compte tenu du nombre d'enfants et du personnel, presque 1000 personnes, on s'oriente vers une « usine scolaire ».

I. CHRIQUI DARFEUILLE, répond que ce serait le cas s'il y avait qu'un site, or ce n'est pas le cas. Les sites peuvent être séparés.

L. FERLET précise qu'il s'agit d'un seul site avec 5 bâtiments ?

I. CHRIQUI DARFEUILLE n'est pas vraiment d'accord et regrette que la visite des bâtiments communaux n'ait pas pu se faire. En effet, les différents bâtiments sont séparés de même que les cours, même s'il y a la possibilité de les faire communiquer. Cependant, il n'y a pas d'obligation à les faire communiquer. Le DASEN a différentes idées concernant ce groupe scolaire. Ce sont des choses qui seront retravaillées avec eux par la suite.



L. FERLET précise qu'il connaît bien le groupe scolaire, qu'il n'a pas vraiment besoin de visite pour ce site. Il souhaite revenir sur l'un des inconvénients qu'a souligné la Commune concernant la création d'un deuxième groupe scolaire près du collège, le fait de ne pas être propriétaire du terrain.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, répond qu'au moment de la réunion publique, en 2018 avec les parents d'élèves, effectivement la commune n'était pas propriétaire des terrains mais depuis la situation a changé et elle est dorénavant propriétaire d'une partie du terrain.

L. FERLET revient maintenant sur un autre inconvénient souligné par la commune, la carte scolaire. En quoi est-ce un inconvénient ?

Monsieur le maire, rappelle qu'il y a d'autres enjeux dans ce projet, dont le restaurant scolaire.

Pour revenir au foncier, il n'y a qu'une partie de 10 120 m² qui ont été achetés alors que la parcelle totale est de 16 800 m².

Le choix fait par l'équipe a été la rapidité d'exécution et la facilité d'accès au futur groupement scolaire. Le stationnement fait partie des problématiques relevés. C'est pourquoi une étude de centralité avec un volet de stationnement, va-t-elle être effectuée, notamment pour le centre de Brindas. Le terrain près du collège ne dispose que d'une faible accessibilité, ce qui met en danger les enfants. De plus cette voie n'est pas en capacité de faire passer un flux de véhicule important.

Par ailleurs, il revient sur la problématique du restaurant scolaire. Aujourd'hui la municipalité favorise le qualitatif en ayant une équipe fabriquant sur place les repas. Les enfants mangent bien et il souhaite que ça se poursuive. Dans la mesure où il y a deux sites scolaires alors on va passer liaison froide, ce qui risque d'être le premier pas vers une délégation de Service Public (D.S.P.).

Monsieur le maire souligne que la Commune, compte tenu de sa croissance de population continue, ne va sans doute pas échapper à la mise en place d'une carte scolaire, cependant il faut bien avoir en tête qu'avec une carte scolaire on va souvent vers la mise en place d'une DSP pour la gestion de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la municipalité est d'une part le bien-être des enfants mais également celui du personnel.

Pour revenir à l'horizon 2027 pour un deuxième groupe scolaire, monsieur le maire explique qu'il est d'abord nécessaire de trouver l'endroit adéquat. L'emplacement réservé actuellement au PLU ne convient pas à l'équipe municipale, il est donc nécessaire d'analyser les terrains adéquats pour implanter un deuxième groupe scolaire. Il souhaite confirmer que la municipalité va entamer cette démarche, cependant cela nécessite une analyse de fonds sur les différents endroits et cela nécessitera des discussions, notamment en commission urbanisme. Dans l'immédiat il est nécessaire d'aller vite sur l'extension du groupe scolaire, les travaux sur le deuxième groupe débiteront sans faute au moment opportun.

M. WEILL, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », remarque que le maire souligne avec raison l'urgence de débiter le travail sur le groupe scolaire, mais il pense qu'il est nécessaire, après ces élections de prendre du recul, il pense qu'il est nécessaire de se projeter à 10 ans. En effet, les deux gros projets d'urbanisme à venir comptent environ 400 logements, il faut donc sans doute revoir les estimations qui ont été présentées à la hausse.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que les chiffres présentés intègrent ces programmes.

P. BIANCHI, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », précise que le programme du Morillon n'a pas été pris en compte.



M. WEILL souligne que la courbe réelle est proche des estimations sans ces projets.

Pour lui, il faut regarder à 10 ans et tenir compte du bilan financier à 10 ans avec à la fois cet agrandissement mais également la création d'un deuxième groupe scolaire. L'agrandissement représente effectivement un avantage à court terme mais il comporte également des inconvénients sur la circulation.

Pour revenir sur la carte scolaire, il souligne que la Commune sera obligée d'y venir, il va donc falloir faire preuve de pédagogie et c'est justement leur rôle, il faut savoir faire comprendre les choses incontournables.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, indique que c'est ce que le conseil à essayer de faire en intégrant justement les parents d'élèves dans le groupe de travail. L'objectif du projet, est de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions et rapidement. Dans l'école élémentaire, actuellement, il y a une possibilité d'une classe en plus mais ce n'est pas le cas dans l'école maternelle. Donc si on devait accueillir une nouvelle classe en maternelle, on le ferait mais en désorganisant autre chose. L'idée est de passer cette première étape et d'aller vite pour pouvoir accueillir les enfants. Dans un deuxième temps on travaillera sur le projet d'un deuxième groupe scolaire et le sujet de la carte scolaire sera alors étudiée.

P. BIANCHI, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », précise que des éléments importants ont été donnés ce soir, mais il lui semble important de prendre en compte l'impact financier d'un projet de cette envergure. Il souligne que l'équipe municipale en bonne gestionnaire doit prendre en compte cette dimension. La municipalité veut faire une extension, mais cette extension doit être plus mesurée. Il pense qu'il faut faire des équipements à taille humaine, il souligne qu'il n'y a, actuellement plus d'enjeu, il faut donc en profiter pour prendre de la hauteur.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'elle ne comprend pas qu'il puisse dire qu'il n'y a pas d'enjeu puisque si telle était le cas ils auraient fait ces réflexions et propositions en commission générale plus tôt que d'attendre le Conseil Municipal.

P. BIANCHI demande ce qu'il est prévu de faire au Pontay.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas le sujet. Ce sera évoqué au moment opportun.

P. BIANCHI souligne que si ça engage les finances de la Commune alors le sujet est important.

Monsieur le maire souligne que ce n'est pas urgent contrairement au groupe scolaire.

P. BIANCHI remarque qu'il n'y a pas d'urgence puisqu'en effet les évolutions de chiffres sont favorables, et il y a une classe d'avance en élémentaire.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise que dans une école cohabite 2 temps : le scolaire et le périscolaire. Le périscolaire pose problème car il n'y a pas de lieu pour accueillir les enfants. Ce qui restreint grandement les activités. Il est impératif d'avoir un lieu pour cela. Les animateurs font un travail de surveillance et non d'animation. Tout cela crée l'urgence.

P. BIANCHI indique que si un deuxième groupe est créé, ces espaces pourront y être réalisés. Par ailleurs, il souligne que l'urgence est relative puisqu'en effet ce dossier est en cours depuis 3 ans ; il



s'interroge par ailleurs sur les chiffres annoncés de création de classes, puisqu'il arrive à un total de 22 classes et non 23.

I. CHRIQUI DARFEUILLE précise qu'il faut tenir compte de la classe actuellement utilisée comme classe informatique. En effet, le DASEN préconise que les ordinateurs soient dispatchés dans chaque classe plutôt que de les regrouper dans une seule classe.

P. BIANCHI en prend note mais souligne que cette information n'était pas mentionnée.

G. GIRAUD, conseiller municipal de la liste « BRINDAS AVEC VOUS » souhaite revenir sur ce projet d'extension dans le centre du village. Il souligne que l'augmentation de la population à un rythme constant et soutenu ne date pas d'hier mais bien d'avant-hier... il est étonné de voir les anciens élus (d'il y a 2 voire 3 mandats), découvrir le besoin en équipement scolaire. Pourquoi n'ont-ils pas alerté et anticipé il y a 10 ans en arrière ?

Il remarque que la majorité actuelle a pris une décision et se lance officiellement dans une solution. Il salue l'action et le souhait d'avancer sur ce sujet. Cependant, il regrette le temps pris et pense que ce projet aurait dû être voté il y a au moins deux ans.

Concernant le projet en lui-même, suite à la commission générale il se demande, puisqu'il s'agira de travaux effectués en site occupé, ce que sera l'organisation de ces travaux.

Pour lui ce projet d'extension reste sur une logique de concentration des équipements scolaires. Ce choix n'est pas celui qu'il portait avec sa liste.

Il est favorable à la construction des écoles hors du bourg afin de mailler le territoire en offre de services. Sa vision est de créer des pôles de vies sur l'ensemble du territoire communal. Un pôle de vie doit comprendre, un quartier, une école, une crèche et un accueil de loisirs.

Avec cette vision, les écoles sont à taille humaine et permettent une meilleure qualité d'apprentissage pour les enfants et le territoire vivra dans son ensemble et une dynamique de quartier se mettra en place. Par ailleurs, les trajets école/domicile restent courts et permettent un déplacement à pieds ou en mode doux et supprime enfin le problème de stationnement.

Les services publics sont également au plus près des habitants afin qu'ils puissent en profiter sans contrainte. Enfin, avec cette vision, il est possible de mieux anticiper et d'absorber l'augmentation de la population.

G. GIRAUD précise qu'en ce qui concerne sa position, s'il vote pour, il renie le projet porté par son équipe et cela serait d'aller à l'encontre de ce en quoi il croit. Par ailleurs, s'il vote contre, il respecte ses engagements et ce en quoi il croit pour la commune, mais il pense qu'on pourrait lui reprocher de ne pas soutenir une solution au profit des écoles. Enfin, s'il s'abstient sur un sujet aussi important, ce serait manquer de courage surtout sur un projet d'avenir comme celui-ci. Or il s'est fait élire pour prendre des décisions et les assumer. C'est donc pour cela qu'il précise qu'il votera contre ce projet.

Monsieur le maire précise que la création de bassin de vie par quartier lui semble une bonne idée mais ne correspond pas à la situation de Brindas.

G. GIRAUD précise que ce sera sa situation dans 10 ans.

P. BIANCHI remarque qu'il serait intéressant de connaître l'origine par quartier des enfants fréquentant l'école pour l'élaboration du projet.

Monsieur le maire précise que le zonage du PLU permet de se faire une bonne idée de ce que sera la densification par quartier compte tenu des possibilités de construction. Dans les 10 ans à venir, ce



sont les quartiers du centre-bourg qui vont se développer avec la ZAC des Verchères et le quartier du Morillon notamment. Donc sans avoir de chiffres, on peut déjà savoir qu'il y aura plus d'enfants en centre-bourg. Certes, les lois évoluent et donc les règles d'urbanisme aussi, mais actuellement cependant, la tendance au sein de l'État est de lutter contre l'étalement urbain, pour lui la partie du bas du village ne verra pas sa population évoluer de manière notable.

M. WEILL est d'accord avec l'analyse démographique du Maire, cependant, concernant l'école, il faut soulager l'école actuelle en la mettant ailleurs, si on se dit que le développement démographique va se faire dans l'ouest de la commune alors dans ce cas, il faut faire l'école dans cette zone-là.

Monsieur le Maire, précise qu'il répondait à la remarque de P. BIANCHI sur l'origine des enfants. C'est une question qui se pose également chaque année concernant les enfants fréquentant le collège, afin de déterminer les nécessités de ramassage scolaire.

Pour monsieur le maire, l'important dans ce débat est qu'ils puissent tous ensemble travailler dans l'intérêt des parents et des enfants dans le respect des services qui gèrent le scolaire et qui effectuent leur mission de manière efficace et dans une situation actuellement difficile.

P. BIANCHI souligne que ce qu'ils ont voulu montrer c'est qu'il y a une opportunité pour avoir une vraie réflexion en mettant sur la table tous les paramètres et de les reconsidérer. Il leur semble nécessaire d'adapter l'extension prévue et de réfléchir dès maintenant au deuxième groupe. Prendre en compte la localisation actuelle des enfants, avoir une réflexion sur l'endroit de ce deuxième groupe et sa taille, sur les flux de véhicules. Le but de leur démarche est bien de travailler ensemble.

M. WEILL souhaite revenir sur le budget, si on reprend les chiffres on est sur une extension de 4 900 000 € et sur un budget de 8 750 000 € pour le deuxième groupe scolaire. C'est donc un budget total de 13 millions.

Monsieur le maire explique qu'on ne peut pas faire un calcul de ce type. Le projet d'un deuxième groupe scolaire ne coutera pas ce prix si l'extension est faite, ce ne sera pas le même projet. Mais effectivement le projet aura un coût.

M. WEILL si on laisse de côté l'aspect financier et qu'on regarde l'intérêt des élèves et des enseignants. Les préoccupations devraient être d'avoir 2 groupes scolaires équilibrés. Pourquoi ne pas aller vers une extension mesurée qui permet d'attendre 3 ou 4 ans et de créer un deuxième groupe de la même taille

Monsieur le maire remarque que si on crée un deuxième groupe scolaire en fonction du lieu d'où viennent les enfants alors ce deuxième groupe sera également au centre.

M. WEILL indique qu'il ne parle pas de la localisation. Mais il souligne qu'il est souhaitable d'être prudent dans la création de ce projet car on ne pourra pas revenir en arrière. Il faut prendre du recul et réfléchir à des solutions intermédiaires. Il pense qu'il ne faut pas se bloquer sur les solutions d'hier.

I. CHRIQUI DARFEUILLE souhaite clore le sujet et souligne que les parties ne sont pas d'accord sur ce projet mais elle espère qu'effectivement ils pourront travailler ensemble.

Monsieur le Maire souhaite également cette collaboration.



L. FERLET demande, pour favoriser cette collaboration, que les documents leur soit transmis en amont.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénients.

RÉSULTAT DU VOTE : VINGT-TROIS VOTES POUR et SIX VOTES CONTRE (P. BIANCHI, M. WEILL N. POIGNET, L. PICARD, L. FERLET conseillers municipaux de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et G. GIRAUD, conseiller municipal de la liste « BRINDAS AVEC VOUS »)

Point n°8

D.2020-63 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 52 SITUÉE 53 RUE DU CHAPITRE Rapporteur : Fabrice VERICEL

Ainsi que présenté en commission générale le 7 septembre 2020, il s'agit de faire l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré AT 52, situé 53, rue du Chapitre. Ce terrain jouxte les terrains appartenant déjà à la Commune et où sont implantés les locaux des services techniques. L'objectif est d'anticiper les besoins, sur le long terme, des services techniques en locaux supplémentaires compte tenu de la croissance de la Commune.

Il est proposé d'acquérir ce terrain de 1.000 m² et le bâtiment de 425 m² qui y est implanté au prix de 380 000 €, soit 380 € le m². L'estimation du Pôle d'Estimation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques est conforme à ce prix.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'acte relatif à l'acquisition de 1.000 m² de terrain bâti cadastré AT 52 située au 53 rue du Chapitre, ci annexé,
- **D'AUTORISER** le maire à signer cet acte d'acquisition ainsi que tout acte y afférent,
- **DE DIRE** que les écritures correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

L. PICARD, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », souligne que le document du notaire indique qu'il y a présence d'amiante, il souhaite savoir si le coût du désamiantage a été évalué.

Monsieur Le maire, précise qu'à court terme, il n'aura pas utile de désamianter car il n'est prévu aucuns travaux là où est situé l'amiante.

P. BIANCHI conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS », souhaite savoir si dans le futur, ce sera nécessaire.

Monsieur Le maire indique que si demain il est nécessaire de le faire, ce sera fait, mais ce n'est pas d'actualité.



RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°9

D.2020-64 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

Rapporteur : Monsieur le maire

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 1650 du code Général des Impôts, il convient d'instituer une nouvelle commission Communale des Impôts.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés en nombre égal par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, donc 32 pour la Commune de Brindas, remplissant les conditions sus-énoncées, établie par le Conseil Municipal.

Le rôle de la Commission communale des Impôts Directs est de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- De PROPOSER la liste de 32 noms suivants à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Titulaires	Suppléants
Frédéric JEAN	Thierry BAILLY
Sylvie GAUDET	Éric GESBERT
Bernard LÉCOLLIER	Fabrice VERICEL
Sylvie PETER	Bertrand DUPRÉ
Claudine ROSIN	Gérard BICHONNIER
Michel WEILL	Laurent FERLET
Nathalie POIGNET	Ludovic PICARD
Guillaume GIRAUD	Marie-Thérèse DUBAIN
Bernard BALESTIÉ	Christiane DOMINIQUE
Pierre MARTIN	Fabrice PÉCOU
Isabelle CHRQUI DARFEUILLE	Jocelyne DOMINIQUE
Laëtitia ROSA DA COSTA	Danielle GEREZ
Lionel TOUZET	Christine BAUDOIN
Jean-François MARCEL	Christel BONNET
Daniel GINET	Patrick BIANCHI
Julian GRANGEON	Pauline BOUQUENIAUX

Le maire, indique qu'une fois par an, l'inspecteur des impôts vient en commune et analyse l'ensemble des déclarations préalables des travaux et permis de construire. L'objet du travail de cette commission est de discuter sur la valeur locative. Il souligne qu'une confidentialité parfaite doit être respectée.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°10

D.2020-65 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D)

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) doit procéder à la constitution de cette commission.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la CCVL en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.



La commission intercommunale des impôts directs est composée du président de la CCVL ou d'un vice-président délégué, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI, être familiarisés avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes directes locales.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par, le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération de l'organe délibérant de la CCVL, sur proposition de ses communes membres.

Afin de procéder à l'établissement de la liste des contribuables, la CCVL demande à la commune de BRINDAS de désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants potentiels.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De PROPOSER la liste de 8 noms suivants à M. le Président de la CCVL en vue de la constitution de sa liste complète pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

Titulaires	Suppléants
Frédéric JEAN	Éric GESBERT
Thierry BAILLY	Pierre MARTIN
Michel WEILL	Bernard BALESTIÉ
Julian GRANGEON	Nathalie POIGNET

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°11

D.2020-66 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (C.L.E.C) DE LA C.C.V.L

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. En ce début de mandat, la CCVL doit donc constituer sa Commission Locale d'Évaluation des charges qui sera chargée de déterminer les modalités de modification de l'Attribution de Compensation suite aux éventuels transferts de compétences qui pourraient avoir lieu au cours de ce mandat.

Cette CLECT devrait être amenée à se réunir avant la fin de l'année.



Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DÉSIGNER Frédéric JEAN et Danielle GEREZ** comme représentants de la commune aux fins de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges de la CCVL.

Monsieur le maire, explique que lorsqu'on transfère une compétence à l'intercommunalité, il y a une charge. Ça a été ainsi le cas avec la création du service commun des Ressources Humaines. Avant la commune avait à sa charge un salarié RH, après la création du service commun, le coût est mutualisé entre toutes les communes qui adhèrent. Ça a également été le cas avec la compétence GEMAPI et la création d'un service commun de comptabilité en cours.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Point n°12

D.2020-67 : MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION ACHAT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Monsieur le maire

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet, le conseil Municipal, conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, a créé des commissions, déterminé le nombre de leurs membres et nommé les membres proportionnellement à la représentativité des élus au sein du Conseil Municipal.

Or il est apparu que le nombre de membres de la commission achat, fixé à 12 membres, était erroné et qu'il convient de fixer le nombre de membres à 13 dont 9 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS », **le Maire étant membre de droit et président de toutes les commissions.**

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER à 13** le nombre de membre de la commission achat dont 9 de la liste « BRINDAS, AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR », 3 titulaires et 2 suppléants de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » et 1 pour la liste « BRINDAS AVEC VOUS »,
- **DE NOMMER P. MARTIN** comme 13^{ème} membre.

Monsieur le Maire explique ce qu'est la commission achat et que Pierre Martin est l'adjoint qui pilote les travaux donc une rectification est demandée.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°13

D.2020-68 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Concernant le régime de protection sociale des agents territoriaux (maladie, maternité, accident du travail etc.), les collectivités territoriales sont sous un régime spécial qui implique pour la Commune des charges financières de nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Actuellement, la commune est couverte par la compagnie SOFAXIS-CNP Assurance pour l'ensemble de ces risques, hormis la maladie ordinaire.

Le contrat de la Commune arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient donc de le renouveler.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon, auquel la Commune n'avait pas souscrit, et qui vient à échéance également le 31 décembre 2020.

Pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Compte tenu de la complexité des marchés dans le domaine de l'assurance, la Commune a demandé par délibération D2020-54 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

À l'issue de cette consultation, les conditions proposées à la Collectivité, compte tenu de sa sinistralité conduiraient, à couverture égale, à une augmentation de l'ordre de 8.000 €. Cependant, compte tenu de sa politique de remplacement, il apparaît que la Commune peut réduire sa couverture. En effet, les remboursements de l'assurance ont essentiellement pour fonction de couvrir les dépenses liées aux remplacements des agents.

Aussi il est proposé d'adhérer au contrat groupe, pour les agents CNRACL (les agents titulaires ayant une quotité de travail de 80% et plus) pour le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles avec une franchise de 30 jours (correspondant au délai de recrutement d'un remplaçant), la longue maladie et la maladie longue durée, sans franchise et les congés maternités sans franchise. Le taux global de cotisation, proposé est alors de 3,27% du Traitement Brut Indiciaire soit une cotisation estimée à 25.074 € par an.

Concernant les agents IRCANTEC (agents contractuels de la fonction publique et titulaires de moins de 80% de temps de travail), il est proposé une couverture tous risques sauf maladie ordinaire, soit un taux de cotisation de 0.89% et une cotisation estimée à 2.850 € par an.

La cotisation d'adhésion due au CDG69 pour l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, et son rôle de conseil auprès des collectivités s'élève à 0.26% de la base URSSAF pour les agents CNRACL et à 0.15% de la base URSSAF pour les agents IRCANTEC.



De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la commune de BRINDAS par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL**, pour le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles avec une franchise de 30 jours (correspondant au délai de recrutement d'un remplaçant ; la longue maladie et la maladie longue durée, sans franchise et les congés maternités sans franchise. Le taux global de cotisation s'élève à 3,27% % du Traitement Brut Indiciaire,
- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** pour tous risques sauf la maladie ordinaire. Le taux global de cotisation s'élève à 0.89 % du Traitement Brut Indiciaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.26%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération,

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ



Point n°14

D.2020-69 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFICATION DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le maire

Compte tenu de mouvements de personnel au sein du service scolaire, et étant donné les besoins du service en matière d'entretien, il est proposé d'accroître le temps de travail d'un agent, actuellement de 16,42/35^{ème} pour le passer à 29,45/35^{ème} avec l'accord de l'agent concerné et sous réserve du passage de ce dossier au comité technique.

Par ailleurs, le poste de responsable du pôle scolaire est ouvert, au tableau des effectifs uniquement au cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques. Cet agent ayant obtenu une promotion interne au grade de technicien, afin de pouvoir le nommer dans ce nouveau grade, il convient d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des techniciens.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la modification suivante :
 - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au service scolaire de 16.42/35^{ème} à 29,45/35^{ème},
 - Ouverture du poste de responsable du pôle scolaire au cadre d'emploi des techniciens
- **D'ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2020-02 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2020.

Décision n°2020-03 : Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré aux numéros 121 de la section AR situé au 51 rue du vieux Bourg à BRINDAS.



Décision n°2020-04 : Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré aux numéros 121 et 459 de la section AR, situé au 43-51 rue du Vieux Bourg à BRINDAS.

Décision n°2020-05 : Décision de déconsignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré aux numéros 121 de la section AR, situé au 51 rue du Vieux Bourg à BRINDAS.

Décision n°2020-06 : Décision de déconsignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré aux numéros 121 et 459 de la section AR, situé au 43-51 rue du Vieux Bourg à BRINDAS.

Décision n°2020-07 : Contrat de location d'un véhicule électrique pour le service technique.

Décision n°2020-08 : Décision de déconsignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré au numéro 121 de la section AR, situé au 51 rue du Vieux Bourg à BRINDAS et annulant la D2020-05.

Décision n°2020-09 : Décision de déconsignation de l'indemnité de préemption due à Mr PAULAT Louis et Mme RIZOUD épouse PAULAT Nicole pour le terrain bâti cadastré aux numéros 121 et 459 de la section AR, situé au 43-51 rue du Vieux Bourg à BRINDAS et annulant la D2020-06.

Décision n°2020-10 : Mise en place d'un contrat d'entretien des climatisations.

Décision n°2020-11 : Fixation des tarifs communaux pour 2020.

Questions diverses

- Point rentrée scolaire dans les conditions sanitaires actuelles
- Questionnement sur la tenue des réunions des commissions via une téléconférence
- Point sur le nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'aide au paiement du loyer.

I. CHRIFI DARFEUILLE, adjointe au maire en charge des Affaires scolaires, explique que les effectifs de la rentrée sont de 445 en école élémentaire et 265 en école maternelle. La rentrée s'est bien passée avec la mise en place de différentes mesures sanitaires. Les consignes ont été assouplies même si elles restent encore importantes. Le brassage inter-niveau entre enfants est limité par classe. Il faut à présent 3 cas avant de pouvoir fermer une classe. Une réorganisation concernant le nettoyage des locaux a été mise en place.

Du côté des effectifs, l'équipe est presque complète, suite à un départ, un agent masculin a été recruté venant équilibrer une équipe plus féminine que masculine.

Quant aux problèmes liés aux parents d'élèves, qui souhaitent rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans masque, cela a été réglé.



L. PICARD, conseiller municipal de la liste « ENSEMBLE POUR BRINDAS » s'interroge sur les possibilités de brassage par niveau. Par ailleurs il souhaite savoir si les enfants bénéficient encore des intervenants extérieurs.

I. CHRIQUI DARFEUILLE, répond que les intervenants extérieurs sont maintenus. Ils organisent leurs activités différemment compte tenu des circonstances, ils interviennent directement dans les classes. C'est également le cas pour la médiathèque, l'idée n'est pas de couper les enfants de leurs habitudes mais simplement de modifier la façon dont ils y ont accès afin de ne pas les perturber.

Monsieur le Maire s'interroge, aux vues des conditions sanitaires actuelles, sur les commissions, peut-être est-il possible de les organiser par vision conférence

Un tour de table est fait pour connaître l'opinion de chacun à ce sujet, de nombreux conseillers municipaux ont répondu favorablement.

M. WEILL relève qu'il serait judicieux de faire faire une formation afin que tout le monde puisse prendre ses marques pour ce genre d'évènements.

G. BICHONNIER, adjoint au maire de la liste « AGIR AVEC AMBITION POUR L'AVENIR DE BRINDAS », indique qu'une vingtaine de dossiers concernant les demandes d'aides au paiement du loyer par les commerçants et professions libérales ont été déposés. Une convocation pour la réunion du jury va prochainement être envoyée.

Monsieur le maire souligne que les commerçants et les professions libérales avaient également le moyen d'obtenir une aide de la part de la CCVL.

La séance est levée à 22h04.

À Brindas, le 25 octobre 2020

Le secrétaire de séance


Bernard BALESTIÉ



Le maire,


Frédéric JEAN

